

Lettres Patentes

Pour faire donner les monnoys et du Roy a femme

Du 28 Juin 1537.

Philippes par la grace de Dieu Roy

de France a nos amez et feaux les gens de nos Conseils et Trésors a Paris salut et dilection nous avons ordonné et voulons que nos monnoys, d'or blancs et noirs que nous faisons a present ou bien baillez en briefs par acesar ou en robe main a bonnes gentes suffisans et loyaux de nos loys et non d'ailleurs au mieux et au plus profitablem un que vous verrez qu'il se va affaire au profit et a l'utilité de nous et de notre commun peuple. Toutefois en notre entente et ainsi le voulons nous de certaine science et pour cause que en nosd. monnoys et en quelqu'office que ces soit sans aucun excepte vous ne souffrez de nulz freres, oncles, neveux, cousins germainz ou boy affiez de gens au. Mais de nos monnoys de leurs femmes ou de leurs enfans et amys si voulons et vous mandons que de aucun y soit a present ou a l'avenir sans aucun delay ces lettres venir les faites mettre hors en accomplissant entièrement ce que est en ces lettres en telle maniere que par deffaut de ce nous n'en soyez sujets ny loy en fraudez ne dommages en aucune maniere et neanmoins nous voulons et vous commandons, commandons et enjoignons que presentement et loyem. tous les inventaires et le fait de nosd. monnoys et comment elles sont demenees et gouvernees par quelles personnes, et faites de vous les doctes et faire les Enays d'elles la ou vous verrez que bon profit et leon et que vous verrez que rien n'est a faire et comme par vous a aucun de vous la verité de ce. esorer, corriger, ruer, et adrener et mettre a l'entree de nosd. loys: en bien de celles que vous voyez bon profitables et convenables au profit de nous et du commun de notre Royaume mandons et commandons a tous nos justiciers et sujets que avons en ce faisant les pour demand. et esannes d'elles obeir et luy tendre diligemment, donneé aubois de vincennes Le 28. Jour de Juin l'an de grace 1537. j.